

(N° 118)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1886-1887.

Projet de Loi instituant un Conseil de prud'hommes à Liège.

(Voir les nos 256 et 267, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Un conseil de prud'hommes, composé de vingt-deux membres, est établi, en conformité de la loi du 7 février 1859, dans la ville de Liège.

ART. 2.

Le ressort de ce conseil de prud'hommes comprend toutes les communes des deux cantons judiciaires de Liège.

Bruxelles, le 26 juillet 1887.

Les Secrétaires,
(Signé) L. DE SADELEER.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) T. DE LANTSHEERE.